

PRINCIPALES MESURES ENTREPRISES CRISE COVID – 19 . Maj 2020/04/21

Bénéficiaire	Aide	Modalités
<p>TPE (Très Petite Entreprise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises de 0 à 10 salariés (n'appartenant pas à un groupe de société) - Tout statut (société, entreprise individuelle) - Tout régime fiscal - Tout secteur d'activité (agricoles, commerce, artisanat, profession libérale) - Chiffre d'Affaires (CA) de moins d'1 million d'euros en 2019 - Bénéfice imposable inférieur à 60 000€ - une perte de CA d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 	<p>Fonds de Solidarité Etat (volet 1) =</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention maxi de 1 500€ (montant limité à la perte de CA) - reconduite pour avril 2020 	<p>Dépôt de la demande en ligne sur https://www.impots.gouv.fr/portail/</p>
<p>TPE (Très Petite Entreprise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises de 1 à 10 salariés (n'appartenant pas à un groupe de société) - Tout statut (société, entreprise individuelle) - Tout régime fiscal - Tout secteur d'activité (agricoles, commerce, artisanat, profession libérale) - Chiffre d'Affaires (CA) de moins d'1 million d'euros en 2019 - Bénéfice imposable inférieur à 60 000€ - une perte de CA d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 - Entreprises se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours - Entreprises s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ou n'ayant pas obtenu de réponse auprès de leur réseau bancaire 	<p>Fonds de Solidarité Etat / Région (volet 2) =</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention pouvant varier en fonction du CA annuel et du solde de trésorerie entre 2 000 € et 5 000 € <p>Détail info : https://hubentreprendre.laregion.fr/</p>	<p>Demande en ligne sur la plateforme régionale: https://occ-soutien-tpe.mgcloud.fr</p> <p>Tel : 0 800 31 31 01</p>

<p>TPE (Très Petite Entreprise) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises de 0 à 10 salariés (n'appartenant pas à un groupe de société) - Tout statut (société, entreprise individuelle) - Tout régime fiscal - Tout secteur d'activité (agricoles, commerce, artisanat, profession libérale) - Chiffre d'Affaires (CA) de moins d'1 million d'euros en 2019 - Bénéfice imposable inférieur à 60 000€ - une perte de CA entre 40 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 	<p>Fonds de Solidarité Régionale Exceptionnel Occitanie (volet 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention forfaitaire - 0 salarié : 1 000€ - 1 à 10 salarié(s) : 1 500 € <p>Détail info / modalités : secteurs Tourisme, agriculture, agroalimentaire, bois qui disposent de dispositifs dédiés</p>	<p>Demande en ligne sur la plateforme régionale: https://mesaidesenligne.laregion.fr/ Tel : 0 800 31 31 01</p>
<p>Tout travailleur salarié ou indépendant (hors régimes spéciaux)</p>	<p>Arrêt de travail pour « garde d'enfant »</p>	<p>Déclaration : https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/covid-19-acces-au-teleservice-pour-declarer-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants</p>
<p>Entreprise ayant au moins un salarié</p>	<p>Chômage partiel : L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.</p>	<p>La demande d'activité partielle se fait uniquement en ligne : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/a-parts/ Renseignements : 04 66 38 55 24 ou 04 66 38 55 52 / oc-ud30.activite-partielle@direccte.gouv.fr Vous avez 30 jours pour déclarer l'activité partielle dans votre entreprise avec effet rétroactif.</p>
<p>Entreprises</p>	<p>Report d'échéances sociales et/ou fiscales</p>	<p>Demande auprès des différentes caisses chargées du recouvrement. https://economie.gouv.fr</p>

<p>Entreprise en difficultés de 10 à 5 000 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises ayant un an d'existence et un premier bilan comptable - Entreprises en crise suite au Covid-19 et n'ayant pas accès au crédit bancaire 	<p>Contrat Entreprise en crise de Trésorerie COVID-19</p> <p>Avance remboursable (prêt à taux 0%)</p>	<p>Démarche via https://hubentreprendre.laregion.fr/ Obligation de créer un compte</p> <p>Tel : 0 800 31 31 01</p>
<p>Entreprises de 1 à 250 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum - Exclues : entreprises individuelles et entreprises en régime micro-social - Entreprises exclues : secteurs Tourisme, agriculture, agroalimentaire, bois qui disposent de dispositifs dédiés 	<p>PASS Rebond</p> <p>Objectif : soutenir les projets de développement des entreprises afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire</p> <p>Subvention qui vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'équipement / Matériel - Dépenses immatérielles 	<p>Démarche via https://hubentreprendre.laregion.fr/</p> <p>Tel : 0 800 31 31 01</p>
<p>Entreprises de 1 à 250 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs : <ul style="list-style-type: none"> o Agriculture o Agroalimentaire o Bois 	<p>Pass Rebond Occitanie - volet agriculture, agroalimentaire, bois</p> <p>Subvention qui vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'équipement / Matériel - Dépenses immatérielles 	<p>Démarche via https://hubentreprendre.laregion.fr/</p> <p>Tel : 0 800 31 31 01</p>
<p>Entreprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements du tourisme social et solidaire - Maître d'ouvrage public - Entreprises touristiques <p>Ayant des projets de développement et d'investissement</p>	<p>Pass Rebond Occitanie - volet Tourisme et Tourisme Social et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention avec un taux d'aide à 50% et une aide plafonnée à 200 000€ - Dépenses liées à la modernisation et à la mise aux normes ; au conseil et à la stratégie numérique à la stratégie d'innovation et d'internationalisation 	<p>Démarche via https://hubentreprendre.laregion.fr/</p> <p>Tel : 0 800 31 31 01</p>

Entreprise loueur bien immobilier	Report de loyer, des factures d'eau, d'électricité et de gaz	Loyer : demande auprès du bailleur, qui choisit ou non sa mise en œuvre. Factures d'énergies et eau : demande auprès des fournisseurs
Entreprises de toute taille	Les prêts de trésorerie, garanties par l'État, prêt « rebon »	Demande auprès de la banque de l'entreprise BPI pour PME et ETI : https://www.bpifrance.fr/
Entreprises bénéficiaires d'avances remboursables régionales	Suspension remboursement pour 6 mois	automatique
Entreprises titulaires d'un marché public d'Etat / collectivité	Absence de pénalité de retard	automatique
Toutes les entreprises gardoises	CCI - Cellule de crise : accompagnement démarches	04 66 87 96 96 - covid19@gard.cci.fr https://gard.cci.fr/
Toutes les entreprises artisanales gardoises	CMA - Cellule de crise : accompagnement démarches	04 66 62 80 00 - Rcp-contact@cma-gard.fr http://www.cma-gard.fr/
Toutes les entreprises de la région Occitanie	Région Occitanie : Cellule de crise	08 00 31 31 01 (numéro vert - de 9h à 18H) https://hubentreprendre.laregion.fr/